

1. Intitulé du certificat

« Monter, à partir d'un plan, des éléments mécaniques d'ensembles mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques » (MECAUTOMAT03) associé au métier de mécanicien automatique

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

“Uitgaande van een plan de mechanische componenten van mechanische, hydraulische of pneumatische installaties monteren” (MECAUTOMAT03) sluit aan bij de functie van mecanicien-automatiseringsdeskundige

„Ausgehend von einer Zeichnung die mechanischen Komponenten einer mechanischen, hydraulischen oder pneumatischen Anlage installieren“ (MECAUTOMAT03) verbunden mit dem Beruf des Automatisierungsmechanikers (DE)

“Installing the mechanical components of mechanical, hydraulic or pneumatic installations” (MECAUTOMAT03) associated with the job of mechanic-automation expert (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- Lire et comprendre la documentation technique et les informations des constructeurs
 - Rassembler la documentation
 - Identifier la documentation
 - Interpréter des dossiers techniques
 - Lire un plan et/ou un schéma industriel (mécanique, pneumatique, hydraulique...)
 - Lire un schéma électrique
 - Identifier les composants d'un plan ou d'un schéma
- Démontet et remonter des équipements mécaniques, hydrauliques, pneumatiques
 - Utiliser différents procédés d'assemblage
 - Identifier et choisir les outillages adéquats
 - Nettoyer le lieu d'intervention et organiser son poste de travail
 - Repérer les éléments à l'aide d'un croquis de marquage ou relever de mesures
 - Nettoyer et ranger les pièces de manière ordonnée
 - Appliquer une méthodologie logique et systématique de remontage
- Réparer, par remplacement ou remise en état les éléments ou organes défectueux
 - S'assurer de la disponibilité des éléments
 - Préparer et contrôler les éléments
 - Reconditionner la ou les pièces défectueuses
 - Remplacer la ou les pièces défectueuses
 - Contrôler l'état les dimensions et la conformité des pièces à assembler
 - Réparer l'élément dans un souci de rentabilité et de fiabilité

- Relever les caractéristiques des éléments à remplacer
- Installer / améliorer un équipement
 - Installer et/ou participer à l'installation des équipements neufs suivant spécifications (cahier de charge, instructions constructeur, précautions, garantie,...)
 - Proposer, concevoir des modifications pluritechniques en vue de correction et/ou d'amélioration d'équipement et de processus (y compris schémas)
 - Effectuer les améliorations et/ou modifications utiles
 - Assurer la mise à jour des documents techniques
- Effectuer les réglages de mise et remise en service, contrôle des fonctionnements
 - Contrôler les données et vérifier le remontage
 - S'assurer que normes et indications du constructeur sont respectées
 - Contrôler le fonctionnement des ensembles, sous-ensembles ou de la machine y compris les éléments de sécurité actifs et passifs
 - Participer à la mise et/ou remise en service du système à vide/en charge éventuellement pièce test
 - S'assurer que l'intervention n'affecte pas la qualité du produit et/ou du service
- Assurer le suivi technique et administratif
 - Rédiger un rapport précis d'intervention (remplir la fiche de suivi)
 - Décrire le phénomène (ventilation des prestations, correction des plans, mouvement des stocks, suggestions et proposition, afin d'assurer la traçabilité, organes remplacés, temps d'arrêt)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

On retrouve le mécanicien automatique dans tous les types d'activités industrielles.

C'est un travailleur qualifié autonome qui, sous la direction des supérieurs et en collaboration avec les divers partenaires (bureau d'études, fabrication(s), sécurité, ...) maintient l'outil de production automatisé en activité. Il n'intervient sur des ensembles pluri technologiques que dans sa compétence principale qui est la mécanique, tandis que les interventions sur le versant électrique des ensembles sont laissées aux soins de l'électricien automatique.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de Validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : +32(2)-3717440... www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>

<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de validation : 3h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		
<p>Niveau d'entrée requis</p> <p>Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu</p>		